



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois d'Avril 2011

PREFECTURE

LE PREFET

Liste départementale de l'Aisne des Psychothérapeutes en date du 13 avril 2011 page 622

CABINET DU PREFET

Arrêté en date du 22 avril 2011 portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party, free-party ou teknival, autre que celui autorisé sur le site du terrain militaire de Laon-Couvron page 622

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Certificat de qualification C4 – T2 en date du 8 avril 2011 page 623

Arrêté en date du 18 avril 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M. JP. FOURNIER page 623

Arrêté en date du 18 avril 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à Mme Chantal DESODT page 624

Arrêté en date du 18 avril 2011 délivrant un certificat de qualification C4 – T2 à M. Malik HAMZA page 624

Arrêté n° 2011/SIDPC/1, en date du 21 avril 2011, portant interdiction de survol temporaire au dessus de la base militaire du 1^{er} RAMA située à LAON-COUVRON page 625

MISSION DU MANAGEMENT STRATEGIQUE

Arrêté 2011-511 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de BUZANCY page 626

Arrêté 2011-510 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de BEUGNEUX page 626

Arrêté 2011-512 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de COYOLLES page 627

Arrêté 2011-514 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de DAMPLEUX page 627

Arrêté 2011-515 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de GRAND-ROZOY page 628

Arrêté 2011-513 en date du 30 mars 2011 du Préfet de LA Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de CUIRY-HOUSSE page 629

Arrêté 2011-509 en date du 30 mars 2011 du Préfet de LA Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de MAAST- ET-VIOLAINE page 629

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 20 avril 2011 portant modification des statuts(extension des compétences) de la communauté de communes du Chemin des Dames page 630

Bureau des finances locales

Arrêté en date du 21 avril 2011 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la commune de POUILLY SUR SERRE page 630

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 22 avril 2011 donnant délégation de signature au directeur du CETE Nord Picardie page 631

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture

Arrêté du 8 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 relatif à la nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun page 632

Arrêté du 14 avril 2011 relatif à l'appel à candidature pour la labellisation d'un point info installation en agriculture dans le département de l'Aisne page 633

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté en date du 18 avril 2011 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques page 634

Service Environnement – Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2010. page 636

Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant approbation du barème définitif des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2010. page 637

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Délégation locale de l'Aisne

Programme d'Actions 2011 – en date du 21 mars 2011 page 637

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Refus de transfert du 1^{er} avril 2011 d'une officine de pharmacie à CHATEAU-THIERRY page 654

Arrêté DESMS n° 2011/15 du 12 avril 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02) page 654

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de GUISE. page 655

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de SOISSONS. page 656

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN. page 656

Arrêté en date du 19 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de VERVINS. page 657

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE page 657

Arrêté n° 2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie page 658

Arrêté n° 2011-016 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la Conférence de Territoire Aisne-Nord/Haute-Somme page 667

Arrêté n° 2011-017 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Sud page 671

Arrêté DESMS n°2011/ 14 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de LAON (Aisne) à compter du 11 avril 2011 page 675

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Mise à jour du 11 avril 2011 :

- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des particuliers de SOISSONS
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Conservation des hypothèques d'HIRSON
- Annexe à l'arrêté du portant délégation de signature accordée aux agents du Conservation des hypothèques de LAON
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de LAON
- Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 octobre 2010 aux chefs de service et à leurs adjoints par la directrice départementale des finances publiques

Ces annexes sont consultables auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne 28 rue saint martin, 02025 LAON cédex - tel: 03.23.26.31.58, ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil_des_actes_administratifs)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE

Unité Territoriale de l'Aisne

Arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011 page 676

Arrêté du 12 avril 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie page 686

Arrêté en date du 20 avril 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/190411/F/002/S/008 à l'entreprise DOM@DOMI à TROESNES page 687

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Nord/Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie
CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Délégation de compétence en date du 18 avril 2011 page 688

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

Direction des Ressources Humaines

Avis d'ouverture d'un concours interne sur titre de cadre de santé – en date du 7 avril 2011 page 689

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Décision du 22 avril 2011 portant délégations de signature page 689

PREFECTURE

LE PREFET

LISTE DÉPARTEMENTALE DE L' AISNE DES PSYCHOTHÉRAPEUTES

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 :Sont inscrits sur la liste départementale de l' Aisne des psychothérapeutes les professionnels figurant en annexe.

Article 2 :La liste départementale est mise à jour après délivrance au demandeur du titre de psychothérapeute d'une notification d'inscription.

Article 3 :La liste départementale est tenue gratuitement à la disposition du public et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 13 avril 2011
Signé : Pierre BAYLE

Annexe

Praticiens inscrits sur la liste départementale de l'Aisne des psychothérapeutes

- MAURICE Bruno, médecin psychiatre

Lieu d'exercice : Cabinet , 64, avenue d'Essômes - 02 400 - CHATEAU-THIERRY -

Diplômes : Diplôme d'Etat de docteur en médecine délivré par l'Université Paris VI le 4 février 1985.

Certificat d'études spéciales de psychiatrie délivré par l'Université Paris VI – Pierre et Marie Curie le 26 février 1988.

Formation en psychopathologie clinique : dispense totale de formation conformément au tableau figurant en annexe au décret n°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.

- VAGNIER-GUILLAUME Armelle, psychologue clinicienne

Adresse administrative : Etablissement public de santé mentale – 02320 PREMONTRE –

Lieu d'exercice : secteur adulte d'Hirson-Vervins – centre médico-psychologique, 108 avenue des Champs-Élysées, 02500 HIRSON -

Diplômes : Diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique, délivré par l'Université de Nancy II le 25 novembre 1991.

Attestation de formation à la clinique en relaxation psychosomatique relationnelle, délivré par le Centre international de psychosomatique le 10 juin 1999 ; attestation de dix séances individuelles de supervision sur l'année 1999-2000 par le même centre.

Formation en psychopathologie clinique : prise en compte dans le cursus initial et approfondie dans plusieurs formations en cours d'emploi.

CABINET DU PREFET

Arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type rave-

party, free-party ou teknival, autre que celui autorisé sur le site du terrain militaire de Laon-Couvron

ARRETE

Article 1 : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party, free-party ou teknival, autre que celui autorisé sur le site du terrain militaire de LAON-COUVRON, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, entre le vendredi 29 avril et le lundi 2 mai 2011.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives faisant l'objet de l'interdiction prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aisne du vendredi 29 avril au lundi 2 mai 2011.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et notamment de la confiscation du matériel saisi et par les dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 9 du décret du 3 mai 2002.

Fait à LAON, le 22 avril 2011

Le Préfet

Signé : Pierre BAYLE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Certificat de qualification C4 – T2

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BOUTIN
- Prénom : Jean-Marie
- Date et lieu de naissance : 16 septembre 1944 à Bordeaux
- Adresse : 23 rue des Fontaines 02140 Le Sourd

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 8 avril 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet, directeur de cabinet

Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 18 avril 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : FOURNIER
- Prénom : Jean-Pierre
- Date et lieu de naissance : 20 août 1965 à Issy les Moulineaux
- Adresse ou domiciliation : 10 rue des Tournelles 02210 Muret et Crouttes

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 18 avril 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DESODT née PAUCHARD
- Prénom : Chantal
- Date et lieu de naissance : 27 juin 1950 à Beautor
- Adresse ou domiciliation : 7 rue d'Arguesse-Quessy 02700 Tergnier

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 18 avril 2011 délivrant un certificat de qualification C4 – T2

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HAMZA
- Prénom : Malik
- Date et lieu de naissance : 25 septembre 1952 à Valenciennes
- Adresse : 56 rue du 102 RI 02320 Vauxaillon

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêt.

Article 3 : A compter de la date de fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 avril 2011
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté n° 2011/SIDPC/1, en date du 21 avril 2011, portant interdiction de survol temporaire au dessus de la base militaire du 1^{er} RAMA située à LAON-COUVRON

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé une interdiction de survol temporaire au dessus du site de l'aérodrome désaffecté de LAON-COUVRON, situé sur la base militaire du 1^{er} RAMA, du vendredi 29 avril au lundi 2 mai 2011 inclus, en vue de sécuriser l'espace aérien pendant le rassemblement teknival programmé le week-end du 1^{er} mai 2011.

Article 2 : les caractéristiques du volume de cette interdiction de survol temporaire sont les suivantes :
- limites latérales : cercle de 2 000 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géographiques 49° 37' 60'' N – 003° 32' 54'' E ;
- limites verticales : de sol à 1 000 mètres au dessus de la surface.

Article 3 : cette interdiction de survol s'applique à tous les aéronefs à l'exception des aéronefs d'Etat ou affrétés par l'Etat et à ceux assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement du volume d'interdiction défini à l'article 2.

Article 4 : cet arrêté fera l'objet d'un message d'avertissement aux navigateurs aériens (NOTAM) qui sera diffusé par les services compétents de l'Aviation civile.

Article 5 : tout accident ou tout incident devra être immédiatement signalé à la délégation régionale de l'Aviation civile et à la brigade de police aéronautique de Lille.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le délégué régional de l'aviation civile de Picardie et le chef de la brigade aéronautique de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LAON, le 21 avril 2011
le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

MISSION DU MANAGEMENT STRATEGIQUE

Arrêté 2011-511 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie Carte archéologique nationale de la commune de BUZANCY

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de BUZANCY (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Edifice religieux (église)
- 2 Voie ancienne
- 3 Occupation médiévale (agglomération)
- 4 Zone à potentiel archéologique

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de BUZANCY (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de BUZANCY.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Arrêté 2011-510 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie Carte archéologique nationale de la commune de BEUGNEUX

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de BEUGNEUX(Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Voie ancienne
- 2 Edifice religieux (église)
- 3 Occupation médiévale (agglomération)
- 4 Zone à potentiel archéologique

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de BEUGNEUX (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de BEUGNEUX.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Arrêté 2011-512 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de COYOLLES

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de COYOLLES (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation d'époque romaine
- 2 Edifice religieux (église)
- 3 Château moderne
- 4 Occupation médiévale (agglomération)

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de COYOLLES (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de COYOLLES.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Arrêté 2011-514 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de DAMPLEUX

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de DAMPLEUX (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Polissoir néolithique
- 2 Edifice religieux (église)
- 3 Occupation médiévale (agglomération)

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de DAMPLEUX (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de DAMPLEUX.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Arrêté 2011-515 en date du 30 mars 2011 du Préfet de la Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de GRAND-ROZOY

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de GRAND-ROZOY (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation d'époque romaine
- 2 Voie ancienne
- 3 Edifice religieux (église)
- 4 Occupation médiévale (agglomération)
- 5 Zone à potentiel archéologique

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de GRAND-ROZOY (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de GRAND-ROZOY.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Arrêté 2011-513 en date du 30 mars 2011 du Préfet de LA Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de CUIRY-HOUSSE

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CUIRY-HOUSSE (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation d'époque romaine
- 2 Voie ancienne
- 3 Edifice religieux (église)
- 4 Occupation médiévale (agglomération)
- 5 Zone à potentiel archéologique

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de CUIRY-HOUSSE (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de CUIRY-HOUSSE.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Arrêté 2011-509 en date du 30 mars 2011 du Préfet de LA Région Picardie
Carte archéologique nationale de la commune de MAAST- ET-VIOLAINE

ARRETE

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MAAST-ET-VIOLAINE (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Edifice religieux (église)
- 2 Voie ancienne
- 3 Occupation médiévale (agglomération)
- 4 Zone à potentiel archéologique

et délimitées sur le plan du présent arrêté.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de MAAST-ET-VIOLAINE (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Mairie de MAAST-ET-VIOLAINE.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2011
 Le Préfet de Région
 Signé : Michel DELPUECH

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 20 avril 2011 portant modification des statuts(extension des compétences) de
 la communauté de communes du Chemin des Dames

A R R E T E :

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, dans le paragraphe « 3-COMPETENCES FACULTATIVES » de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Chemin des Dames, la compétence « actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance : 4 à 16 ans » est complétée par le libellé « dont l'accompagnement financier des candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) » ,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à LAON, le 20 avril 2011
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau des finances locales

Arrêté en date du 21 avril 2011 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget
 2011 de la commune de POUILLY SUR SERRE

ARRETE

Article 1 : La somme de 374 € (trois cent soixante quatorze euros), correspondant à la contribution de la commune de POUILLY SUR SERRE au titre de l'exercice budgétaire 2010 est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal du collège de CRECY SUR SERRE.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6554 intitulé « contribution aux organismes de regroupement » du budget 2011 de la commune de POUILLY SUR SERRE.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 avril 2011
Le Préfet de l'Aisne
Signé Pierre BAYLE

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 22 avril 2011 donnant délégation de signature au directeur du CETE Nord Picardie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région sur les Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunérations des prestations d'ingénierie au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, nommant M. Stéphane COUDERT, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord – Picardie,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Daniel VAZELLE, Directeur du CETE Nord-Picardie,

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 sur la modernisation de l'ingénierie publique et le déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie publique,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 € HT, une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet de l'Aisne, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € HT, délégation de signature est donnée à M. Stéphane COUDERT, Directeur du C.E.T.E. Nord – Picardie, à l'effet d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

Article 2 :

En cas d'attributions de marchés au CETE Nord-Picardie, délégation de signature est donnée à M. Stéphane COUDERT, Directeur du CETE Nord – Picardie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros, pour les missions que les services de l'Etat peuvent apporter au Conseil général de l'Aisne, aux communes, à leurs établissements publics et aux E.P.C.I. ainsi qu'aux autres établissements publics, et aux sociétés d'économie mixte ainsi qu'aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'Etat.

Article 3 : Le CETE Nord – Picardie transmettra au Préfet de l'Aisne mensuellement un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Le CETE Nord Picardie élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'ingénierie publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

Article 4 : M. Stéphane COUDERT, Directeur du CETE Nord – Picardie, est autorisé à subdéléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents de catégorie A placés sous son autorité, pour les actes recensés aux articles 1 et 2.

M. Stéphane COUDERT est autorisé à subdéléguer sa signature de manière permanente aux agents de catégorie A placés sous son autorité, pour les fiches d'intention de candidature, les candidatures, offres et devis et les pièces relatives à l'exécution des marchés visés à l'article 1.

Article 5 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par Stéphane COUDERT à ses collaborateurs dans le respect de l'article 4.

Article 6 : L'arrêté du 6 juillet 2009 susvisé donnant délégation de signature à M. Jean-Daniel VAZELLE, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur du CETE Nord-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 22 avril 2011
Le Préfet de l'Aisne
signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 relatif à la nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun sont modifiées comme suit :

Au titre d'agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

M. Didier HALLEUX demeurant à HAUTION, titulaire,
M. Judicaël MACARET demeurant à CLAIRFONTAINE, suppléant,

M. Julien LAPOINTE demeurant à NEUFCHATEL SUR AISNE, titulaire,
M. Henri-Noël LAMPAERT demeurant à PREMONT, suppléant,

M. Yannick DE QUICK demeurant à SAINT-MICHEL, titulaire,
M. Jean-Marc LAMOTTE demeurant à ETREAUPONT, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 avril 2011
Le Préfet de l'Aisne,
signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidature pour la labellisation d'un point info installation en agriculture dans le département de l'Aisne.

ARRETE

Article 1 :

Nature de la labellisation :

Peut être labellisé en tant que « Point info installation » tout organisme de formation ayant répondu au présent appel à candidature dans le délai d'un mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et s'engageant à appliquer et à respecter le cahier des charges, disponible à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex.

Les candidats doivent détailler les modalités et les moyens qu'ils mettent en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et atteindre l'objectif principal de faciliter l'accès à une grande diversité de profils de futurs agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, facteur essentiel pour répondre aux défis de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain. A cette fin, ils remplissent de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

La labellisation est conditionnée à la présentation d'une liste de salariés pressentis pour mettre en oeuvre les missions et les différentes fonctions du « Point info installation ». Les salariés devront fournir un curriculum vitae détaillé précisant les formations suivies et les expériences professionnelles en rapport avec les activités du « Point info installation » ou une attestation d'engagement à suivre une formation spécifique préparant à l'exercice de ces activités.

Article 2 :

Organismes labellissables :

Peut être labellisé tout organisme de formation déclaré à la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie ou une structure ayant une convention avec un organisme de formation.

Article 3 :

Retrait et dépôt des dossiers :

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service d'économie agricole, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex ou sur le site de la préfecture de l'Aisne : <http://www.aisne.pref.gouv.fr>.

Les candidatures sont à déposer auprès de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service d'économie agricole, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex.

Article 4 :

Instruction des dossiers et décision :

Les candidatures déposées sont examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmet à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sa proposition sur l'organisme pouvant être retenu, accompagnée des fondements de ses préconisations. La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de l'Aisne, à partir des propositions du CDI sur le candidat à retenir pour exercer les missions de « Point info installation ».

Suite à cet avis, le Préfet de l'Aisne procède à la labellisation du « Point info installation ».

Article 5 :

Financement du « Point info installation » :

Les activités du « Point info installation » sont financées selon les principes et les modalités définies par la circulaire de gestion des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales pour la période 2007-2013 (circulaire DGFAR/SDEA/C 2008-5002 du 16 janvier 2008).

Article 6 :

Durée de la labellisation :

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée après avis de la CDOA sur proposition du CDI en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 7 :

Article d'exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 avril 2011
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Aisne
Signé : Jean-Louis ROUSSEL

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté en date du 18 avril 2011 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne - 1
Chemin du Pont de la Planche – B.P. 21 – BARENTON-BUGNY – 02930 LAON CEDEX 9.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

- Messieurs Martin DUNTZE, Alain GUIDEZ, Antoine MIERRAL, et Philippe PETIT agents de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne
– Des agents de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 4 : Objet de l'opération

Les opérations consistent en des échantillonnages par pêche à l'électricité sur différents cours d'eau ou annexes hydrauliques afin d'évaluer leur fonctionnalité vis à vis des espèces piscicoles repères (brochet et/ou truite fario). Lors de chaque opération, les poissons sont identifiés, mesurés et comptés avant d'être remis à l'eau.

Article 5 : Lieu de capture

Le poisson est capturé notamment sur les stations suivantes :

Ru de Retz, commune d'Ambleny

Ru de Retz, commune de Coeuvres-et-Valsery

Rivière la Crise, commune de Chacrise

Ruisseau de Brugnion, commune de Saint-Michel, lieu-dit la Fontaine à l'Argent

Rivière l'Artoise, commune de Saint-Michel, lieu-dit Carrefour Alexandre

Rivière le Dolloir, commune de Viffort

Ruisseau du Champ de Faye, commune de Montfaucon

Rivière le Surmelin, commune de Celles-lès-Condé

Rivière la Dhuys, commune de Condé-en-Brie

Ruisseau le Sourieux, commune de Tavaux-et-Pontséricourt

Ruisseau de Vigneux, commune de Chaourse

Les autres stations sont communiquées aux services du préfet lors de la déclaration préalable visée à l'article 10.

Article 6 : Moyen de capture autorisé

Ces pêches peuvent être effectuées à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Espèces capturées

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

Article 8 : Destination du poisson

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place de bulleurs ...).

Les individus capturés sont, soit remis à l'eau, soit détruits s'ils sont en mauvais état sanitaire ou s'ils appartiennent à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit, au moins 15 jours à l'avance, le Préfet (Direction départementale des territoires – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX)

et le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé des stations : l'original à la Direction départementale des territoires et une copie au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 12 : Rapport annuel

Dans un délai de trois mois après l'expiration de l'autorisation exceptionnelle, le bénéficiaire adresse un rapport annuel de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au Préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires et une copie au Préfet coordonnateur de bassin.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, Mme le Sous-Préfet de Vervins, M. le Sous-Préfet de Soissons, M. le Sous-Préfet de Château-Thierry, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Nord/Pas de Calais, Picardie, Ile de France, Haute et Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, aux maires des communes concernées et qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service environnement
Signé : P. DELAVEAUD

Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 portant approbation
du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2010 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 27 septembre 2010
Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,

Le Chef du Service Environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant approbation
du barème définitif des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. : Le barème définitif des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2010 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 20 décembre 2010
Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
Délégation locale de l'Aisne

Programme d'Actions 2011

Le présent programme d'action s'applique sur le territoire du département de l'Aisne à l'exception des périmètres des communautés d'agglomération de Saint Quentin et de Soissons qui font l'objet de programmes d'action spécifique dans le cadre des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre (Loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Vu,

L'article L321-4 et L321-8, R 321-8, R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
L'article 31 du Code Général des Impôts,
L'instruction fiscale n° 13 du 7 février 2008,
La circulaire UHC/DH2 n° 200 du 24 décembre 2007,
L'instruction Anah 2007-04 du 31 décembre 2007,
Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2010 pour les délibérations relatives au nouveau régime d'aide de l'Agence,
La circulaire C 2011-01 relative aux orientations pour la programmation 2011 des actions et des crédits de l'Anah,
L'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
Anah : Agence nationale de l'habitat
ASE : Aide de solidarité écologique
CAF : Caisse d'allocations familiales

CC : Communauté de commune
 CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
 CDAPH : Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
 CLAH : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
 CLE : Contrat Local d'Engagement
 DGALN : Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature
 DPE : Diagnostic de Performance Energétique
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
 ID : Indice de Dégradation
 IRL : Indice de Référence des Loyers
 JO : Journal Officiel
 LC : Loyer Conventionné
 LCTS : Loyer Conventionné Très Social
 LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne
 LI : Loyer Intermédiaire
 MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
 MSA : Mutualité Sociale Agricole
 OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
 PA ou PAT : Programme d'Actions ou Programme d'Actions Territorial
 PB : Propriétaires Bailleurs
 PO : Propriétaires Occupants
 PIG : Programme d'Intérêt Général
 PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
 PST : Programme Social Thématique
 RBA : Réglementation Bâtiment Accessibilité
 RGA : Règlement Général de l'Anah
 RSD : Règlement Sanitaire Départemental
 SDAP : Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine
 SH : Surface Habitable
 SU : Surface Utile

LES THÈMES D' ACTIONS POUR 2011

A - ORIENTATION DE LA CIRCULAIRE C 2011-01 relative à la programmation de l'action et des crédits de l'Anah en 2011

L'année 2011 est l'année de mise en œuvre de la réforme des aides de l'Agence. Cette réforme rééquilibre l'action de l'Agence en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes. Elle optimise l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs, avec une logique de meilleur ciblage sur les travaux importants et un renforcement des exigences en matière de loyers maîtrisés et de maîtrise de l'énergie.

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé est renforcée, en cohérence avec les objectifs du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

La réforme s'accompagne de la mise en œuvre du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés dénommé « habiter mieux » au travers du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) dans le cadre des investissements d'avenir.

Sur la période 2011-2017, l'objectif de ce programme est d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes, en situation de précarité énergétique, à financer des travaux d'amélioration de leur logement, afin de diminuer leurs dépenses d'énergie et d'améliorer leur condition de vie. Cette aide est conditionnée à la signature d'un contrat local d'engagement (CLE). Le CLE élaboré sous l'autorité du Préfet, représentant de l'État et délégué local de l'Anah dans le département doit en effet permettre d'engager les financements du FART quelle que soit l'échelle territoriale. Le CLE devrait être signé,

de manière privilégiée, à l'échelle départementale. Les conventions d'opérations programmées comprenant un volet « précarité énergétique », vaudront protocole territorial, dès lors qu'il aura été vérifié par le délégué local, qu'elles permettent de respecter les conditions d'octroi des aides du FART, notamment en matière d'accompagnement des demandeurs.

Le Conseil d'administration de l'Agence fixe la capacité globale d'intervention de l'Agence à 470,75 M€ auquel s'ajoutent 69 M€ de crédits FART du programme « Habiter Mieux ».

Ce budget se décompose en trois dotations bien identifiées :

- une dotation en faveur de l'habitat privé pour l'exercice 2011 de 435,75M€,
- une dotation pour l'humanisation des structures d'hébergement de 20M€,
- une dotation résorption de l'habitat insalubre (RHI/THITRORI) de 15M€.

Hormis les crédits spéciaux concernant les plans de sauvegarde (8M€), les bailleurs institutionnels (20M€) et les crédits d'ingénierie (25M€), 382,75M€ d'aide directe seront affectés à l'amélioration de l'habitat privé et seront répartis en cohérence avec les objectifs d'intervention.

Les priorités fixées à l'Agence pour les prochaines années s'inscrivent dans le cadre recentré du nouveau régime d'aides adopté par le conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010 :

- le traitement de habitat indigne et dégradé, notamment à travers les OPAH RU sur les sites en PNRQAD,
- l'aide à la rénovation thermique des logements occupés par des propriétaires à faibles ressources grâce au développement du programme « habiter mieux » sur la période 2011-2017,
- l'adaptation des logements des propriétaires occupants modestes confrontés à la perte d'autonomie,
- les copropriétés en difficultés,
- l'humanisation des structures d'hébergement.

L'année 2011 est également la sixième et dernière année de mise en œuvre de la délégation conventionnelle de compétence de la communauté d'agglomération du Soissonnais. Un avenant à la convention définira les objectifs à atteindre en 2011.

En 2009, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin a signé une nouvelle convention. Un avenant définira les objectifs à atteindre en 2011, il inclura aussi les objectifs du Programme National de Requalification des quartiers anciens (PNRQAD), programme retenu sur le quartier du Faubourg d'Isle sur lequel une OPAH RU est en cours d'étude.

B –DECLINAISON DES OBJECTIFS

La déclinaison nationale :

en nombre de logements

Logements indignes (LHI)		PB moyennement dégradés	Logements Très Dégradés (TD)		PO Autonomie	PO Énergie
PB	PO		PB	PO		
5 150	2 535	5 055	4 270	2 800	9 355	34 185

Le budget national s'élève à 504,75 M€ dont une enveloppe FART de 69 M€.

La déclinaison régionale :

en nombre de logements

Logements indignes (LHI)		PB moyennement dégradés	Logements Très Dégradés (TD)		PO Autonomie	PO Énergie
PB	PO		PB	PO		
105	45	150	70	255	400	1 575

Le budget régional s'élève à 11,586 M€.

La déclinaison départementale :

en nombre de logements

Logements indignes (LHI)		PB moyennement dégradés	Logements Très Dégradés (TD)		PO Autonomie	PO Énergie
PB	PO		PB	PO		
19	44	58	29	108	155	520

Le budget départemental s'élève à 4,406 M€ € hors ingénierie et crédits FART (contre 6, 485 M€ en début 2010, le CRH d'octobre l'ayant ramené à 5, 100 M€, hors crédits ingénierie)

La déclinaison territoriale, « hors délégation de compétence » :

en nombre de logements

Logements indignes (LHI)		PB moyennement dégradés	Logements Très Dégradés (TD)		PO Autonomie	PO Énergie
PB	PO		PB	PO		
16	30	42	20	93	126	440

Le budget « hors délégation de compétence » s'élève à 3 418 100 € hors crédits ingénierie.

C - LES ACTIONS PROPOSÉES EN DÉLÉGATION LOCALE

- Adapter localement les interventions de l'Anah au travers du programme d'action territorial (PAT), d'une part en se basant sur les outils de connaissance du territoire (CD-ROM habitat privé et parc privé potentiellement indigne) et d'autre part en étudiant une modulation ajustée des contreparties en terme de loyers conventionnés social ou très social.
- Contractualiser avec le Conseil général le contrat local d'engagement (CLE) permettant un repérage des bénéficiaires potentiels souvent réticents à l'engagement des travaux et permettant d'aider à la solvabilité des ménages les plus modestes grâce à un partenariat plus large.
- Contractualiser avec les EPCI menant sur leur territoire une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet « précarité énergétique », le document « attestation d'éligibilité de la convention d'OPAH du programme « Habiter Mieux ».
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs,
- Développer auprès des différents partenaires une politique de communication.

1 - HIÉRARCHISATION DES DOSSIERS

Afin de préserver et renforcer le rôle social de l'Agence, et dans le but d'atteindre les objectifs, les règles suivantes de hiérarchisation des dossiers sont proposées. Elles s'appliqueront pour chaque enveloppe de crédits, en fonction des disponibilités.

Propriétaires bailleurs

Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide :

- engagement de conclure une convention à loyer social ou très social,
- niveau de performance exigé après travaux : étiquette D du DPE

Priorité 1 :

- Dossiers comportant des travaux lourds (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré.

Priorité 2 :

- Autres dossiers visant à répondre à une autre situation ne nécessitant pas l'application du plafond majoré définie dans la nouvelle grille des aides de l'Agence.

Pour chaque priorité, les dossiers seront instruits en fonction des priorités suivantes et conformément aux règles particulières définies pour les propriétaires bailleurs :

- 1 – logement occupé en OPAH, PIG ou diffus
- 2 – logement vacant en OPAH, PIG ou diffus

Propriétaires occupants

Pour chaque priorité, les dossiers seront instruits dans l'ordre suivant et conformément aux règles particulières définies pour les propriétaires occupants :

- 1 – ménages aux ressources très modestes,
- 2 – ménages aux ressources modestes,
- 3 – ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés ».

Priorité 1 :

- Dossiers comportant des travaux lourds (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré.

Priorité 2 :

- Autres dossiers visant à répondre à une autre situation (petite LHI, travaux pour l'autonomie de la personne) définis dans la nouvelle grille des aides de l'Agence.

Pour chaque priorité, les dossiers seront instruits dans l'ordre suivant,

- 1 – logement en OPAH ou PIG
- 2 – logement en secteur diffus.

REGLES D'INSTRUCTION

Il s'agit de règles adaptées par la CLAH au contexte local, déclinant ainsi la réglementation générale de l'Anah.

- Stock des dossiers 2010 :

Parmi les dossiers déposés en 2010 qui, faute de crédits suffisants, n'ont pas reçus d'agrément, seuls les dossiers suivants seront agréés en 2011 :

Propriétaires bailleurs :

les dossiers du 1er rang de priorité du PAT 2010 à l'exception des dossiers d'amélioration des logements (tiret 6) sauf dans le cas où certain de ces dossiers auraient reçus un avis préalable favorable de la CLAH en 2010 ou si une demande de pièces complémentaires aurait été formulée.

Propriétaires occupants :

l'ensemble des dossiers du 1er et 2ème rang de priorité du PAT 2010.

- Règles particulières : PROPRIETAIRES BAILLEURS

- Loyer intermédiaire :

les dossiers avec loyer intermédiaire, à l'exception d'opérations mixtes avec loyers conventionnés, ne sont pas prioritaires. Les dossiers seront alors examinés pour avis, au cas par cas, par la commission locale d'amélioration de l'habitat.

- Les dossiers locataires :

Les locataires qui satisfont aux mêmes conditions de ressources que les propriétaires occupants et qui occupent le logement à titre de résidence principale, pourront être subventionnés uniquement pour des travaux énumérés ci-dessous:

- travaux de mise en décence en application des articles 1 à 4 du décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- travaux pour l'autonomie de la personne réalisés avec l'accord exprès du bailleur.(cf page 19)

- Les transformations d'usage :

Conformément à l'article R 321-15 du CCH, ces travaux doivent avoir pour objet principal :

- la transformation en logement d'un local autonome dont l'affectation principale d'origine n'est pas à usage d'habitation,
- ou la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation

Ces transformations d'usage n'ont pas vocation à être subventionnées en cas de non-pénurie de logements sur le marché locatif local, sauf en secteur tendu.

Le conseil d'administration a fixé des limites claires pour la délimitation des secteurs tendus au niveau local. Au sens de la délibération, un secteur tendu se définit par un écart supérieur ou égal à 5€ mensuels par m² de surface fiscale entre le loyer de marché et le niveau de loyer social défini annuellement, pour chaque zone, par circulaire du ministre en charge du logement.

	Territoire de l'Aisne		
	< 45m ²	45 à 80m ²	> 80m
Surfaces habitables			
Loyer de marché (LM)	11,00€	8,41€	6,73€
Loyer conventionné social (LC)	5,12€	5,12€	5,12€
Écart entre LM et LC	5,88€	3,29€	1,61€

D'après l'enquête sur le loyer de marché réalisée en 2010 et considérant un logement de surface comprise entre 30 et 100 m², on obtient un loyer moyen de 8,71€ soit une différence par rapport au loyer social de 3,59€.

Au sens de la définition ci-dessus, le territoire de l'Aisne n'est pas considéré comme « tendu ».

Ainsi, considérant l'action de l'Anah en faveur de travaux lourds permettant de sortir un logement d'une situation d'indignité ou d'améliorer un logement très dégradé, la création de logement par division d'un logement existant et la transformation d'usage de locaux annexes, granges, combles et autres bâtiments non affectés à l'habitation ne seront pas prioritaires.

Toutefois, exception sera faite des commerces désaffectés en centre bourg.

Cependant, afin de palier localement à un déficit de l'offre locative dans le sud de l'Aisne, les transformations d'usage et création de logements par division, avec production de loyer conventionné, pourraient être admises uniquement en centre bourg pour résorber une friche commerciale ou autre, sur le territoire des communautés de communes suivantes :

- CC du Val de l'Aisne
- CC de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz
- CC du canton d'Oulchy le Château
- CC de l'Ourcq et du Clignon
- CC du Tardenois
- CC de la région de Château-Thierry
- CC du canton de Condé en Brie
- CC du canton de Charly sur Marne

Il est précisé que les loyers des logements issus de transformation d'usage ou de division seront conventionnés très social (LCTS), sur tout le territoire (hors territoires délégués).

Ces dossiers devront systématiquement recevoir un avis préalable de la CLAH qui jugera de l'opportunité économique et sociale du projet.

Cas particuliers :

Les travaux de transformation d'usage d'un local attenant à un logement existant pourraient être subventionnés lorsqu'ils permettent de résoudre les situations suivantes :

- projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,
- projet de travaux d'amélioration dans lequel la situation nécessite des travaux pour la sécurité et la salubrité, des travaux pour l'autonomie de la personne, des travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.

- Les dossiers en secteur protégé et sauvegardé avec avis du Service Départemental d'Architecture et Patrimoine, ABF :

- Le secteur sauvegardé

Seule la ville haute de Laon (le plateau et la butte) est classée en secteur sauvegardé. Le périmètre concerné fait l'objet d'une délimitation précise et publiée (décret ministériel du 6 mai 1995).

Les sujétions particulières ci-après s'appliquent à tous les travaux, y compris les travaux intérieurs.

- Phase préalable au dépôt des dossiers

La délégation de l'Anah informera le demandeur des obligations administratives liées à l'existence du secteur sauvegardé. Les travaux, à l'exception des travaux d'entretien et de réparations ordinaires, sont soumis à déclaration préalable ou à permis de construire et à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Les travaux à effectuer à l'intérieur des immeubles sont soumis à déclaration préalable dans les secteurs sauvegardés dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan a été mis en révision. Le SDA informera régulièrement l'Anah de l'existence de ces secteurs et de leur stade d'élaboration ou de révision.

- Phase d'instruction des dossiers

Lors du dépôt, la délégation de l'Anah signale au demandeur que son dossier doit comporter les autorisations administratives nécessaires et lui recommande de prendre contact avec l'ABF. Le dossier est alors retourné au demandeur pour complétude.

Elle lui signale que son dossier pourra faire l'objet, à l'achèvement des travaux, d'un contrôle des services de l'ABF, préalablement au paiement du solde de la subvention.

- Les autres secteurs protégés

Il s'agit des périmètres des monuments historiques et des sites classés définis par le ministère de la culture. Une attention particulière devra être portée par la délégation de l'Anah. Afin d'éviter de subventionner des travaux qui pourraient ne pas être autorisés, la délégation sera attentive à la localisation et à la nature des travaux prévus dans ces secteurs. Elle pourra consulter le SDAP et réclamer au demandeur l'autorisation administrative correspondante, avant le passage en CLAH.

- « Niveau de performance énergétique »

En règle générale, les conditions particulières liées à l'attribution de l'aide maximum sont :

- engagement de conclure une convention à loyer maîtrisé (LCTS, LC ou LI)
- niveau de performance exigé après travaux : étiquette E du DPE.

Après avis de la CLAH, la délégation décide de ramener l'étiquette du DPE à D pour être en continuité avec ce qui avait été décidé en 2010.

Toutefois, pour des raisons techniques, si les travaux proposés ne permettaient pas d'atteindre l'étiquette D, le taux de subvention applicable aux travaux serait de :

- 50% du taux applicable aux travaux hors taxes (18,5% si travaux lourds ou 12,5% si petite LHI) dans le cas d'une étiquette E.

Si les travaux à réaliser ne permettaient pas d'atteindre au minimum l'étiquette E, le dossier ne serait pas recevable.

- « Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé » : « Projet de travaux lourds » (plafond de travaux majorés 1000€/m² dans la limite de 80m²)

Dans le cas où le projet vise à résoudre une situation d'habitat indigne nécessitant de mettre en œuvre des travaux lourds, l'aide peut être attribuée dans les limites du plafond de travaux majorés. L'application du plafond majoré n'a pas de caractère automatique et n'est possible que dans l'un des cas suivants :

- arrêté d'insalubrité,
- arrêté de péril,
- situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité dont le coefficient est compris entre 0,40 et 1,00,
- situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat dont l'indice de dégradation (ID) est supérieur à 0,55.

Les dossiers dont le montant de travaux est supérieur à 750€ par m² de surface habitable seront examinés par la CLAH dans le respect de l'article 7 du règlement intérieur de la CLAH, les autres dossiers étant examinés en session par le délégué local adjoint.

- « Projet de travaux d'amélioration » (autres situations)

1 - « Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI » :

Il s'agit des travaux compris dans un projet de travaux d'amélioration visant à résoudre une situation ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majorés mais subventionnés à un taux majoré.

La « petite LHI » relève des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Elle est constatée à l'aide des documents suivants:

- arrêté d'insalubrité,

- arrêté de péril,
- situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité dont le coefficient est compris entre 0,30 et 0,40.
- arrêté concernant des travaux de sécurité des équipements communs,
- notification de travaux de suppression du risque saturnin,
- constat de risque d'exposition au plomb, le CREP devant avoir été réalisé au cours des deux années précédant le dépôt du dossier.

Quelque soit le document présenté au dossier, il appartiendra à la CLAH d'apprécier si l'ampleur et le coût des travaux relèvent de la « petite LHI » ou des travaux lourds nécessitant le plafond de travaux majorés.

2 - « Travaux pour réhabiliter un logement dégradé » :

Les travaux concernés sont ceux permettant de résoudre une situation avérée de dégradation « moyenne » constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un personnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (annexe 6 du PA) dont l'indice de dégradation (ID) est supérieur ou égal à 0,40 et inférieur à 0,55.

Si l'indice de dégradation est inférieur à 0,40, le dossier n'est pas recevable.

3 - « Travaux de décence » :

Il s'agit de travaux compris dans un projet de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et qui permettent de résoudre :

- une situation de non conformité au règlement sanitaire départemental (RSD) ayant donné lieu à une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non conformité,
- une situation de non décence mise en évidence à la suite d'un contrôle diligenté par la CAF, la MSA ou pour leur compte.

Si la demande est faite spontanément par le bailleur :

- le taux maximum applicable à ces travaux est de 25% d'un plafond de travaux de 500€ par m² dans la limite de 80m² par logement.

Si la demande est faite suite à une procédure RSD ou contrôle de décence réalisé par la CAF, la MSA ou pour leur compte :

- le taux de subvention sera réduit de 50%, après avis de la CLAH.

- « Mode de chauffage des logements à loyer très social »

Pour des raisons de maîtrise de charges par des locataires en situation précaire, il ne sera pas accepté de chauffage électrique dans les logements dont le loyer est très social (LCTS) ou dans le cadre d'un programme social thématique (PST).

Toutefois, exception est faite pour les logements dont la surface habitable est inférieure à 40 m² ou pour des logements dont les travaux à réaliser permettraient d'atteindre l'étiquette C du DPE.

- « Maîtrise d'œuvre »

La maîtrise d'œuvre est obligatoire pour les dossiers « insalubrité ou dégradation très importante » et les dossiers dont les travaux sont supérieurs à 100 000€ HT par dossier. (article 4 du RGA). Le montant des honoraires est subventionnable sur présentation du devis.

Si la facture correspondante à cette maîtrise d'œuvre n'est pas présentée au paiement, la subvention pourrait être annulée ou réduite jusqu'à 50%, après avis de la CLAH.

- « Dispositif de réservation »

Une prime d'un montant de 2 000€ par logement peut être attribuée dans deux cas :

- lorsque le logement est conventionné en LCTS, le préfet disposant d'un droit de désignation sur le logement,
- lorsque le logement fait l'objet d'une convention de réservation conclue, dans le cadre du dispositif de réservation dite « facultative » avec un réservataire délégué, associé du collecteur d'Action logement, (cf le III de l'article 7A du RGA).

En dehors des cas où l'engagement de réservation revêt un caractère obligatoire, une prime peut être accordée aux bailleurs qui contractent des engagements de réservation dite « facultative » pour un ou plusieurs logements, avec à l'appui de sa demande, le projet de convention de réservation ayant recueilli l'accord du réservataire en fonction de ses besoins exprimés sur le territoire de l'Aisne.

La prime de 2 000 € ne sera pas attribuée.

- Règles particulières : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

- « Pose de menuiseries avec volets roulants incorporés » :

Si un PO demande une subvention pour la pose de menuiseries avec volets roulants incorporés dans le cadre de travaux d'adaptation au vieillissement, une part correspondante au 1/3 du montant des travaux correspondants à la partie volets roulants sera subventionnée au titre des travaux pour l'autonomie de la personne selon ses ressources, les 2/3 restants seront subventionnés au titre des autres situations à 20% ou 35% selon les ressources.

- « Installation de pompes à chaleur » :

Si un PO demande une subvention pour la pose d'une pompe à chaleur, le plan de financement devra inclure la subvention Anah.

Dans le cas contraire, les travaux étant financés intégralement par un crédit, le dossier ne sera pas prioritaire.

- « Installation de panneaux photo-voltaïques » :

En fonction du contrat établi entre le propriétaire et le prestataire, les demandes de subvention pour l'installation de panneaux photo-voltaïques pourront être subventionnées. Seul le coût applicable au surplus de l'énergie produite utilisée par le propriétaire sera prise en compte.

Dans le cas d'une revente totale de l'énergie produite, le dossier sera rejeté.

- « Travaux pour l'autonomie de la personne » :

Les dossiers PB et PO handicap

Relèvent des travaux pour l'autonomie de la personne, les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur, qu'il soit locataire ou propriétaire occupant. Le taux de subvention maximal applicable pour ces travaux est en fonction des ressources du ménage concerné pour les propriétaires occupants.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie,

- un document permettant de vérifier l'adéquation du projet de travaux aux besoins tel qu'un rapport d'ergothérapeute ou diagnostic d'autonomie.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées. Elle fonctionne comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap des personnes reconnues par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et dépose en direct des dossiers de demande de subvention pour les personnes concernées.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif, via une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, conformément à la réglementation liée aux travaux pour l'autonomie de la personne décrite dans l'instruction relative aux aides de l'Anah à compter du 1er janvier 2011.

Les documents nécessaires aux demandes de subvention des personnes non reconnues par la CDAPH (rapport de l'ergothérapeute ou le diagnostic autonomie) devront être réalisés par un architecte, un technicien compétent ou par un opérateur agréé soit dans le cadre d'une mission de suivi-animation d'opération programmé ou d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les travaux figurent dans la liste de travaux recevables fixée par le conseil d'administration de l'Agence.

La décision de la CLAH du 28 juin 2007 reste applicable à savoir :

- si les travaux ne relevant pas du handicap ou de la perte d'autonomie représentent moins de 25% du montant total hors taxes des travaux, l'ensemble des travaux sera retenu au taux applicable aux travaux pour l'autonomie de la personne, au taux correspondant à chaque catégorie de ménages en fonction de ses ressources.

Les travaux d'adaptation et d'accessibilité ainsi que les travaux « autonomie » non justifiés seront subventionnés dans la catégorie « autres travaux ».

- « Demande de subvention d'un propriétaire n'occupant pas le logement » :

Un propriétaire peut demander une subvention pour effectuer des travaux dans un logement qu'il vient d'acquérir dans le but de l'occuper après travaux.

Ces dossiers seront examinés au cas par cas par la commission locale d'amélioration de l'habitat.

2 – DETERMINATION DES NIVEAUX DE LOYER

En contrepartie d'une subvention, les propriétaires auront l'obligation de conclure une convention à loyer maîtrisé en application des articles L 321-4 ET L321-8 du CCH et de louer à des personnes dont les ressources ne devront pas excéder les plafonds définis par l'Anah et révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers (IRL) .

Indice de référence : 118,70* (soit une augmentation de 1.10% par rapport à l'année précédente).
 (indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2010 parue au JO le 14/10/2010 conformément aux conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

Loyer intermédiaire

Plafonds de loyer applicables en 2011 (par m²/SU et par bassin d'habitat)

Bassins d'habitat	Loyer intermédiaire SANS travaux			Loyer intermédiaire AVEC travaux		
	< 45m ² SH	De 45 à	> 80m ² SH	< 45m ² SH	De 45 à	> 80m ² SH
		80m ² SH			80m ² SH	

Laon	8.30 €	7.20 €	5.84 €	7,72 €	6,58 €	5,85 €
Saint-Quentin	Zone C 8.30 €	8.27 €	6.66 €	7.72 €	7,00 €	6.30 €
	Zone B2 10.38 €	8.75 €	6.71 €	8.67 €	7.55 €	6.61 €
Soissons	8.30 €	7.91 €	7.08 €	7,72 €	6,97 €	6,49 €
Château-Thierry	Zone C 8.30 €	7.91 €	6.71 €	7.72 €	6.97 €	6.30 €
	Zone B2 10.56 €	7.91 €	6.71 €	8.74 €	7.29 €	6.61 €
Aire d'influence de Reims	8.30 €	7.91 €	7.08 €	7,72 €	6,97 €	6,49 €
Chauny-Tergnier	8.30 €	7.33 €	6.35 €	7,72 €	6,66 €	6.09 €
Thiérache	Pas de loyer intermédiaire					

Plafond de ressources applicable au loyer intermédiaire (LI) en 2011 (à actualiser)

Catégorie de ménages	Zone B2*	Zone C*
Une personne seule	34 243 €	29 964 €
Couple marié	45 726 €	40 274 €
Personne seule ou couple marié ayant 1 personne à charge	54 988 €	48 214 €
Personne seule ou couple marié ayant 2 personnes à charge	66 381 €	58 350 €
Personne seule ou couple marié ayant 3 personnes à charge	78 087 €	68 484 €
Personne seule ou couple marié ayant 4 personnes à charge	88 000 €	77 251 €
Par personne supplémentaire.	9 816 €	8 774 €

Les ressources à prendre en compte correspondent au revenu fiscal de référence de l'année N-2.

*Zonage de Robien loi urbanisme habitat du 3 juillet 2003 modifié par arrêté du 29/04/09 publié au JO du 03/05/09.

Loyer conventionné social et très social

Plafonds de loyer (par m²/SU et par bassin d'habitat) définis par la circulaire du 8 février 2011 de la DGALN.

Bassins d'habitat	Zone C		Zone B2	
	Loyer conventionné (LC)	Loyer conventionné très social (LCTS)	Loyer conventionné (LC)	Loyer conventionné très social (LCTS)
Laon	5.15 €	4.96 €		
Saint-Quentin	5.15 €	4.96 €	5,73 €	5,57 €
Soissons	5.15 €	4.96 €		
Château Thierry	5.15 €	4.96 €	5,73 €	5,57 €
Aire d'influence de Reims	5.15 €	4.96 €		
Chauny-Tergnier	5.15 €	4.96 €		
Thiérache	5.15 €	4.96 €		

Dans les zones dites « tendues », définies précédemment dans le présent document, il pourra être dérogé aux valeurs du loyer conventionné social, dans la limite du loyer maximal dérogatoire figurant dans le tableau ci-dessous. Cette possibilité vise en particulier les logements dont la surface est inférieure à 65 m² ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée.

En zone C, il s'agira uniquement des villes de Château-Thierry et Villers-Cotterêts. Les loyers des logements situés au sud du département, dans les communes en zone B ne seront pas dérogés, les autres communes en zone B sont situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, délégataire des aides à la pierre.

Type de loyer	Zone C
Conventionné social	6.07 €

Plafonds de ressources applicables aux loyers conventionnés sociaux (LC-LCTS)

Catégorie de ménages	Conventionné social	Conventionné très social
Une personne seule	19 225 €	10 572 €
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	25 673 €	15 405 €
3 personnes ou une pers seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage (1) sans personne à charge	30874 €	18 524 €
4 personnes ou une pers seule avec 2 personnes à charge (2) .	37 272 €	20 612 €
5 personnes ou une pers seule avec 3 personnes à charge .	43 846 €	24 116 €
6 personnes ou une pers seule avec 4 personnes à charge .	49 414 €	27 178 €
Par personne supplémentaire.	5 512 €	3 031 €

Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État.

(1) Jeune ménage : couple marié(ou concubins cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

(2) Personnes à charge : enfants à charge au sens du Code des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

3 - LES TAUX DE SUBVENTION APPLICABLES AUX DOSSIERS à compter du 01/01/2011

Propriétaires bailleurs – régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles		conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	
			Prime « réduction de loyer »	prime liée à un dispositif de réservation	Convention-nement et niveau du loyer maximum	éco-conditionnalité

projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé *		1 000 € H.T./ m ² , dans la limite de 80 m ² par logement (soit au maximum 80 000 € par logement)	35 %	- en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (article L.321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu (cf ci-dessous) - et sous réserve d'une participation au moins équivalente d'un ou plusieurs cofinanceurs (collectivités territoriales et EPCI) ? prime Anah d'un montant maximum de 100 €/m ² , dans la limite de 80 m ² par logement	2 000 € / logement faisant l'objet d'une réservation en application : - de la convention mentionnée à l'article L.321-8 du CCH lorsque le bailleur s'engage à pratiquer un loyer de niveau très social ou	engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH (sauf cas exceptionnels)	niveau de performance exigé après travaux : étiquette « E » (sauf cas exceptionnels)
Projet de travaux d'amélioration **	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ***	500 € H.T / m ² , dans la limite de 80 m ² par logement	35 %		- de la convention de réservation mentionnée au III de l'article 7-A du RGA (droit de réservation délégué par l'Anah)		
	travaux pour l'autonomie de la personne ****	(soit au maximum 40 000 € par logement)					
	travaux pour réhabiliter un logement dégradé *****		25 %				

travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence					
travaux de transformation d'usage					

NB : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, définis par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

* (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)

** (visant à répondre à une autre situation)

*** (travaux de « petite LHI » : - insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin)

**** (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)

***** (dégradation constatée sur grille)

Propriétaires occupants - régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011

Subvention Anah				+	Aide de solidarité écologique (ASE)	
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de la subvention	Ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté » ou par le CA)			
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé *	50 000 € H.T	50 %	Types de ménages : 1 2 3	conditions	- mobilisable en cas de signature sur le territoire d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et en complément d'une subvention Anah - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % - seuls les ménages aux ressources modestes ou très modestes sont éligibles	

Projet de travaux d'amélioration **	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat) ***	20 000 € HT	50 %	Types de ménages : 1 2 3			
	Travaux pour l'autonomie de la personne ****		50 %	Types de ménages : 1 2			
			35 %	Types de ménages : 3	Montant éventuellement majoré en cas de participation financière complémentaire des partenaires	Montant minimum	Montant maximum en cas de participation complémentaire
	Autres situations (autres travaux)		35 %	Types de ménages : 1		1 100 €	1 600 €
			20 %	Types de ménages : 2 4			

* situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)

** (projet visant à répondre à une autre situation)

*** (travaux de « petite LHI » : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)

**** (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)

types de ménages :

1 - ménages aux ressources très modestes

2 - ménages aux ressources modestes

3 - ménages aux ressources modestes / « plafond majorés »

4 - uniquement dans le cas Plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégradées : ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »

4 – AMÉLIORATION DE L' ACTION DE LA DÉLÉGATION

- Au sein de la Direction Départementale des Territoires, il a été créé une unité Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA) en charge, entre autre, des contrôles des dossiers subventionnés. Elle effectuera les visites sur place préalablement au paiement d'un acompte ou pour tout autre problème rencontré en cours d'instruction.

5 – COMMUNICATION

- Sur demande de la délégation locale, certaines opérations importantes devront apposer, en cours de travaux, une affiche stipulant le financement de l'Anah.

- Le présent programme d'action sera communiqué aux différents monteurs de dossiers (Aisne Habitat, Association régionale des PACT ARIM, Urbam conseil, PACT ADRIM de la Somme, Cité Métrie, Terridev, les principaux maîtres d'œuvre, tous les établissements publics de coopération intercommunale)

- Le programme d'action territorial sera publié au recueil des actes administratifs.

- Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le présent programme d'action territorial fixe les conditions d'attribution des aides de l'Agence.

Il est établi par le délégué de l'Agence et validé après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat réunie le 24 février 2011.

Il est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs.

A Laon, le 21 mars 2011
Le délégué de l'Agence dans le département,
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre Bayle

Annexe 1 : Modalités de contrôle

Conformément aux directives de l'Agence, la délégation prévoit pour 2011, la politique de contrôle suivante :

1- Contrôle des engagements :

Le 6 septembre 2009, l'Agence a décidé de créer un pôle national pour le contrôle des engagements des propriétaires.

La création de ce pôle permet un allègement de la charge des services instructeurs locaux et une couverture totale et régulière du territoire national.

2 - Contrôle de dossiers « avant travaux » :

Les instructeurs de l'Anah et les chargés de contrôle de l'unité RBA procéderont au contrôle des dossiers dans les cas suivants :

- avant travaux lorsque le service instructeur le jugera nécessaire à la compréhension du projet,
- pour toutes les demandes d'acompte,
- pour les demandes de paiement du solde : 25 dossiers pris au hasard.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Refus de transfert d'une officine de pharmacie à CHATEAU-THIERRY

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Mesdames CHERET et SCHAEFFER, représentantes légales de la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie de la Tour, exploitée actuellement au 7 rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU-THIERRY pour une localisation dans la galerie marchande du Centre commercial LECLERC (cellule 1, extrémité droite du bâtiment), Rue de la Plaine – Rue Champunant, dans la même commune de CHATEAU-THIERRY, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne. et pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens, le 1er avril. 2011
Le Directeur général,
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DESMS n° 2011/15 du 12 avril 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le courrier du 28 mars 2011 du Centre Hospitalier de Saint Quentin, modifiant la composition du Conseil de Surveillance,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02) mis pour le même objet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hôpital – BP 608 - 02321 St Quentin cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre ANDRE et Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Madame Josette HENRY et Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Saint Quentin,
- Monsieur Michel POTTELET en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Pascale FRANCOIS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Mercédès MARIANI et Monsieur le Docteur Bernard DRON en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Jean-Charles LORET et Monsieur Philippe HACHET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le Docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, représentant l'Association JALMAV et Monsieur Henri BARBIER, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Jean-Luc MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

4° en qualité de représentantes des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée

- Mme Patricia MARES

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de GUISE.

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de févr 2011 est arrêtée à 375 094 € soit :

1) 374 743 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

262 366 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

70 722 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
41 436 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
219 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 351 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 avril 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de SOISSONS

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de févr 2011 est arrêtée à 5 324 942 € soit :

1) 4 961 080 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 390 135 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
66 799 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
7 264 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
495 447 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
1 435 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 247 718 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 116 144 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 avril 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN.

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de févr 2011 est arrêtée à 8 734 425 € soit :

1) 7 990 717 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 476 427 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

59 884 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

10 873 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

437 794 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

5 739 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 515 989 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 227 719 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 19 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier de VERVINS.

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de VERVINS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de févr 2011 est arrêtée à 198 000 € soit :

1) 198 000 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

195 000 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

3 000 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de VERVINS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 19 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 avril 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 pour le Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de févr 2011 est arrêtée à 169 384 € soit :

1) 168 029 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

122 027 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

36 551 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

154 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;

9 297 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2) 1 355 € au titre des spécialités pharmaceutiques

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté n° 2011-015 DPRS modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n° 2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Picardie adopté le 8 septembre 2010,

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

Arrête

Article 1 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 1 représentant les collectivités territoriales est ainsi complété :

Au titre des représentants des communes, sont nommés :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,

Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons, désignée par l'association des maires de France, membre suppléant,

Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,

Article 2 : Il est mis fin, à sa demande, au mandat de Monsieur Philippe TOPIN, désigné par l'assemblée des communautés de France au titre du collège 1 représentant les collectivités territoriales.

Article 3 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au titre du collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociales, sont nommés représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, membre titulaire,
Monsieur Michel BARBAZIN, membre suppléant, en remplacement de M. Alain FENDT.

Article 4 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,
ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,
ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne,
ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, conseil général de l'Aisne,
Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,
Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme,
ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarchie du Centre,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,
ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,
Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

d) Au titre des représentants des communes :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons,
Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont,
ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin,
Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu,

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :
Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),
Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France alzheimer Oise,
Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :
Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du groupement des artisans et commerçants retraités de l'Oise (GACRO),
ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat,
Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,
Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,
ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :
Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,
Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,
Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme,
 ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,
 Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
 ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
 Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,
 ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,
 Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,
 ou sa suppléante Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

- a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
 Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,
 ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
 Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,
 ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
 Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,
 ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
 Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,
 ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,
 Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,
 ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,
- b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
 Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
 Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
 ou son suppléant, Monsieur Stéphan DE BUTLER,
 Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),
 ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,
- c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
 Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),
 ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
- d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
 Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
 ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
 Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie,
 ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, directeur général du service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS),
 Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,
 ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economie en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'[article R. 221-9 du code de la sécurité sociale](#), deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,

ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,

Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS,

ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,

Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S),

ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Michel SLAMA, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon,

Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,

Monsieur le docteur Philippe LERNOUT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,

ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais,

Monsieur Etienne DUVAL, directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, directeur du centre hospitalier de Clermont, membre suppléant,

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Come de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
Monsieur Denis LARDE, directeur de soins service,
ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, directeur du GCS HADOS,

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur régional de l'URIOPSS PICARDIE,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / centre hospitalier intercommunal de Clermont,

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :

Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,

Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Monsieur Marc BOCQUILLON, président du SAPIR-IMG,
ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalités qualifiées

Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé de Picardie,

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région, ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région :
 - le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
 - le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
 - le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
 - le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
- les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,
- la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
- le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

Article 6 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Pierre-Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est,
ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, membre de la conférence de territoire Oise Est.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 8 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 21 avril 2011
Le Directeur Général,
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté n° 2011-016 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté 2011-005 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 9 est ainsi complété :

Mme Valérie KUMM, maire de Péronne, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,

M. Jean-Louis BRICOUT, maire de Le Bohains-en-Vermandois, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Anne-Marie BASDEVANT, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Marie-Joséphine ROLLAND, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

M. Patrick WATERLOT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France, membre titulaire,

M. Philippe DEBOOSERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Bénédicte MANSUEL, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. Ban DANG VU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Benoît MANOURY, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Jean-Pierre VINCKIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Véronique FERNET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Nazem YOUSSEF, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Luc MARGAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant.

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Patrick TREPANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
Mme Florence COSSON-KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
- M. Bernard DENEUFBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre titulaire,
Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre suppléant,
- Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire,
M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, membre suppléant,
- M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre titulaire,
M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre suppléant,
- M. Jean-Marie POMART, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
- M. Michel GARAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre titulaire,
Mme Valérie QUILLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Edouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'[association nationale des directeurs et cadres](#) d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (cnape), membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne préventis, membre suppléant,
- M. Alain FENDT, représentant la mutualité française de Picardie, membre titulaire,
Mme Brigitte GOSSE, représentant la croix rouge française, membre suppléant,

- M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Michel HANSART, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,

4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

- M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Marc YZERMAN, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,
Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,
- M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre titulaire,
M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre suppléant,
- Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé, direction départementale de la cohésion sociale, membre titulaire,
M. Yves DUCHANGE, sous-directeur, représentant le centre de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre suppléant,
- Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre titulaire,
Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre suppléant,

6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Mme Marie-Françoise TOURTOIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre LOCQUET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

- Dr. Michel LIENARD, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie, membre titulaire,
M. Alain MERCIER, directeur de la médecine du travail de l'Aisne, membre suppléant.

8° Au titre du collège représentant les usagers :

- M. Jean-Louis FORZY, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre titulaire,
M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
- M. Henri BARBIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,
- Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée, membre titulaire,

M. Jean-François LAHERRERE, représentant la fédération d'aide à la santé mentale Croix-Marine, association agréée, membre suppléant,

- M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée, membre titulaire,

M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée, membre suppléant,

- Mme Aline GALLE, représentant les familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,

Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant.

- M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,

9° Au titre du collègue des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Michèle CAHU, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,

Mme Anne FERREIRA, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,

- M. Henri BROSSIER, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,

- Mme Valérie KUMM, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,

M. Jean-Louis BRICOUT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,

- M. Christian HUGUET, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,

- M. Michel COLLET, représentant le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,

M. Jean-Claude CAPPELE, représentant le conseil général de l'Aisne, membre suppléant,

- M. Pierre LINEATTE, représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire,

M. Michel BOULOGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :

- Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre titulaire,

Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Henri ROCOULET, administrateur de la mutualité sociale agricole de Picardie,

- M. Thomas LEMAITRE, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,

- M. Patrice WOITRAIN, président du groupe axonais des directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux de Picardie,

- Dr. Bernard DIDION, représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS),

- Dr. Abel PRUVOST, président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens

Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 21 avril 2011
Le Directeur Général,
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté n° 2011-017 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Sud

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n°2011-006 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Sud,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1er : La composition de la conférence de territoire Aisne-Sud est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 9 est ainsi complété :

Mme Violette LEGRAND, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire.

Article 2 : Les articles 1et 2 de l'arrêté du 16 février 2011 susvisé sont rectifiés comme suit :
En lieu et place de « Mme Michèle COURTIN », il convient de lire « Mme Michèle HERVY »

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Sud est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- M. Louis TEYSSIER, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- M. Matthias ABALLEA, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Alexandre FRITSCH, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Mme Catherine LAMBALLAIS, proposée par la Fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Stéphane WITCZAK, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
- M. Hervé SOUFFLET, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
- Mme Marie-Céline CARRAT, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Jean-François BOUTELEUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
- Dr. Frédéric COUDERAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Jean-Marie LEBORGNE, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Gil PETITNICOLAS, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Michel FIANI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Bertrand BIVAUD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- Mme Michèle CAPELLI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Mme Anne DIQUELOU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Fabienne DELAPLACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
- Mme Claire GANDON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Mme Marie KLEIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR 02), membre titulaire,
- Mme Marie-Christine COULBEAUT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR 02), membre suppléant,
- M. Dominique LEBLOND, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
- Mme Edith BOCHAND, proposée par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), membre suppléant,
- M. Bernard COLAS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Château-Thierry, membre titulaire,
- Mme Pascale CHAUVET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Soissons, membre suppléant,
- M. Philippe PLACIAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF) et par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
- M. Mathieu VANDERBEKEN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Didier DUVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
- M. Luc HAHN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre suppléant,
- M. François BROSSARD, proposé par service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO), membre titulaire,
- M. Jean TROCME, proposé par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (cnape), membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Mme Nadia EVRARD, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,

Mme Françoise SERAIN, représentant la Croix Rouge Française, membre suppléant,

- M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne Preventis, membre titulaire,

Mme Olivia LE BELLOUR, représentant l'Association nationale pour la protection de la santé (ANPS), membre suppléant,

- Mme Dorothee ROGER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,

Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,

4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

- M. Eric COUSSEMACQ, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,

Mme Catherine DESJARDINS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,

- Mme Françoise STAUB, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,

Mme Marielle JACQUEMIN, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,

- M. Bernard DUCHAUSSOIS, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,

M. Rémi MARCHAND, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,

- Dr. Dominique PROISY, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

- Dr Jacques MARLEIN, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

- Dr Pierre BABEL, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- M. Jean-Claude BOURDIN, Mutualité Française, membre titulaire,

Dr. Philippe GEOFFROY, réseau ville hôpital ARTS, membre suppléant,

- M. Yves DUCHANGE, Sous-directeur, représentant le centre de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre titulaire,

M. Jean-Pascal MICHAUD, réseau sport et santé, Direction départementale de la cohésion sociale, membre suppléant,

6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Mme Kahina ATIRIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,

Mme Yasmina TERRAS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

- Dr. Aline DEMORTIER, médecin chef, service de médecine du travail du centre hospitalier de Laon, membre titulaire,

Mme Marie-Claude LEFEVRE, directrice du Service inter entreprises de santé au travail (SISAT), membre suppléant,

8° Au titre du collège représentant les usagers :

- M. Thierry DANTHENY, représentant le mouvement Vie libre, association agréée, membre titulaire,

M. Guy MAGNIER, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée membre suppléant,

- Mme Patricia BOCQUET, représentant l'Association d'Entraide aux Traumatismes Crâniens (AEMTC), association agréée, membre titulaire,

M. Gérard BRANCOURT, représentant l'Association d'Entraide aux Traumatismes Crâniens (AEMTC), association agréée, membre suppléant,

- Mme Martine BOUTANTIN, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre titulaire,

Mme Isabelle MOQUET, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,

- M. Francis PAROLA, représentant l'union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,

Mme Nicole FRAIGNE, représentant union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,

- Mme Marie-Louise MESSANA, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,

Mme Roseline LEFRANC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,

9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Mireille TIQUET, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,

Mme Claudine DOUKHAN, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,

- Mme Annick COURTIN, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,

Mme Michèle HERVY, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,

- Mme Michèle FUSELIER, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,

- Mme Violette LEGRAND, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,

- M. Thierry DELEROT, représentant le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :

- Dr. Jean-Jacques MAMBIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,

Dr. Thierry MAILLIEZ, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Christian FOUILLARD, mutualité sociale agricole de Picardie,

- M. Pascal HEQUET, union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs Picardie Champagne-Ardenne,

- M. Vincent SIMART, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,

- M. Christian CAUDRON, union nationale des professions libérales de l'Aisne,

- Mme Claire EUDELIN, syndicat des podologues de Picardie,

- M. Jean-Louis YONNET, directeur de l'hôpital de Villiers-Saint-Denis, membre de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 21 avril 2011
Le Directeur Général,
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DESMS n°2011/ 14 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de LAON (Aisne) à compter du 11 avril 2011

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Considérant l'absence pour raisons de santé de Monsieur Thierry LADOUCE, directeur du Centre Hospitalier de LAON.

Arrêté

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2011, Monsieur Louis TEYSSIER directeur du Centre Hospitalier de SOISSONS, est nommé directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON.

Article 2 : Monsieur Louis TEYSSIER percevra une indemnité mensuelle égale à 580 euros.

Article 3 : Le directeur du Centre Hospitalier de Soissons, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Laon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil de

Surveillance du Centre Hospitalier de Laon et à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 11 avril 2011
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Mise à jour du 11 avril 2011 :

- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des particuliers de SOISSONS
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Conservation des hypothèques d'HIRSON
-
- Annexe à l'arrêté du portant délégation de signature accordée aux agents du Conservation des hypothèques de LAON
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de LAON
- Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 octobre 2010 aux chefs de service et à leurs adjoints par la directrice départementale des finances publiques

Ces annexes sont consultable auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne 28 rue saint martin, 02025 LAON cédex - tel: 03.23.26.31.58, ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil_des_actes_administratifs)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Unité territoriale de l'Aisne

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet du département de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail,

Après consultation des organisations syndicales de salariés, représentatives au sens des dispositions de l'article L 2121-1 du code du travail, et sur proposition du responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE Picardie

ARRETE

Article 1er : La liste des conseillers habilités à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

Union Régionale C.F.D.T. Picardie -

Maison des Syndicats - 6 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON
 ☎ 03.23.23.28.74 – Fax 03.23.79.69.09 – E-Mail : aisne.cfdt@wanadoo.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

ASSAILLY Gérard – Outilleur -DEFTA ESSOMES SUR MARNE
 2 rue de Champillon – 02400 GLAND -☎ 03.23.83.29.98

BRICHARD Mindé – Technico-commerciale DUFF NORTON EUROPE ROMENY/MARNE
 15 A rue Roosevelt – 02400 ESSOMES SUR MARNE - ☎ 06.65.08.64.04

HIRE Stéphanie – Conseillère de vente - CARREFOUR CHATEAU-THIERRY
 20 route de Nogentel – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.75.38.72.14

SECTEUR CHAUNY

BRUNET Claude – Moniteur éducateur – ITEP COUCY LE CHATEAU
 Domaine de Moyembrie – 02380 COUCY LE CHATEAU - ☎ 06.81.58.11.38

LECLERE René – Retraité
 95 rue Pasteur – 02300 CHAUNY - ☎ 06.75.53.98.89

FOUCHET Estelle – Conseillère commerciale – EURO CRM CHAUNY
 44 rue Jean Vaur – 02300 OGNES -☎ 06.81.39.18.14

SECTEUR LAON

BOQUET Jean-Claude – Retraité
 32 rue de Manoise – 02000 LAON - ☎ 03.23.79.63.23

BODCHON Laurence – Conseillère – POLE EMPLOI BOVES
 5 chemin de Courdeau – 02870 BESNY LOISY - ☎ 03.23.20.25.66

BONNARD Corinne – Conseillère commerciale – EURO CRM CHAUNY
 20 Grande place – 02270 COUVRON ET AUMENCOURT - ☎ 06.24.40.89.38

LABASQUE Frédéric – Employé de restauration – CENTER PARC CHAMOUILLE
 6 rue de l' Abbaye – 02140 THENAILLES - ☎ 03.23.98.57.35 ou 06.48.59.46.49

MERET Pierre-Olivier – Conducteur Poids Lourd – CHAMPAGNE CEREALES REIMS
 8 rue du Doyenet – 02160 CONCEVREUX - ☎ 06.22.14.74.04

MARIZY Anne – Demandeur d'emploi
 22 rue du Chapitre - 02870 VIVAISE - ☎ 03.23.23.19.48

SECTEUR SAINT-QUENTIN

CARDON Ludovic – Chef d'équipe Logistique – Transports CITRA MOY DE L' AISNE
 20 bis rue des Anciens combattants – 02390 NEUVILLETTE - ☎ 06.19.42.83.89

FRANCOIS Katia – Assistante juridique – Maître RACLE SAINT-QUENTIN
 13 rue de la Garenne Museux – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.22.23.24.79

KIEKEN Renaud – Moniteur d'atelier en ESAT – APEI SAINT-QUENTIN
 27 chemin des Baudeliers – 59264 ONNAING - ☎ 03.27.35.42.59 - 06.21.91.59.54

LAMOTTE Eric – Vendeur démonstrateur - AUCHAN FAYET
 8 bis rue Anatole France – 02700 TERGNIER - ☎ 06.27.47.18.32 ou 03.23.57.30.51

PATE Didier – Informaticien - FAPAGAU GAUCHY
 26 rue Louis Planchon – 02100 ROUVROY - ☎ 03.23.51.08.52 ou 03.23.64.64.25

VASSAUX Roland – Meunier – GODIN GUISE
 83 rue de Verdun – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 03.23.09.85.64 ou 06.60.65.85.81

SECTEUR SOISSONS

BOUQUET Jean-Claude – Retraité
 23 bis route de Fère en Tardenois - 02200 BELLEU - ☎ 06.71.53.30.07

REMY Dominique – Responsable formation – VOLKSWAGEN VILLERS COTTERETS
 12 rue du Général Mangin – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 06.62.80.00.05

SECTEUR VERVINS

TROCHAIN Noël – Retraité
 23 rue Ernest Lavisce - 02170 LE NOUVION EN TCHE - ☎ 03.23.97.07.98 ou 06.19.81.32.50

Union Départementale C.F.T.C. de l'Aisne
 Palais de Fervaques – Rue Victor Basch – 02100 SAINT-QUENTIN
 ☎ 03.23.62.42.14 – Fax 03.23.64.81.91 – E-mail : cftcud02@orange.fr
 SECTEUR CHATEAU-THIERRY

LAMOTTE Martine – Biscuitière - LU CHATEAU-THIERRY
 9 route du Charme au Tartre - 02400 EPAUX-BEZU - ☎ 03.23.83.87.00

VACARESSE Noël – Chauffeur P.L. SCREG CHATEAU-THIERRY
 6 sente de la Guéraine – 02210 BRECY - ☎ 06.12.24.24.52

SECTEUR CHAUNY

LECLERC Thierry – Directeur de magasin- CARREFOUR MARKET AUTREVILLE
 1 rue Charles Brunette - 02300 CHAUNY - ☎ 06.80.37.95.81

SECTEUR LAON

FOLLET Rodolphe – Demandeur d'emploi
 3 bis rue Dutartre – 02000 LAON - ☎ 06.84.93.93.08

MERCIER Philippe – Technicien de maintenance - MATT MONTCORNET
 5 ruelle des Marais Baudets – 02350 CHIVRES EN LAONNOIS - ☎ 06.34.15.18.96

SECTEUR SAINT-QUENTIN

HANSON Joël – Technicien qualité - M.B.K. SAINT-QUENTIN
 25 rue du Printemps – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.68.83.67.86

SECTEUR SOISSONS

CAIERO Francisco – Magasinier – SN SODIMAT VILLENEUVE ST GERMAIN

17 rue principale – 02880 NEUVILLE SUR MARGIVAL - ☎ 06.83.31.66.13

SABRE Michel – Retraité
 9 Derrière le Clos – 02880 MARGIVAL - ☎ 03.23.53.65.81

TORLET Arnaud – Opérateur presse – HAEF PINON
 4 rue de la forêt – 02320 VAUDESSON - ☎ 06.66.31.29.00

WAUTHIER Albert – Fonctionnaire territorial – Mairie CREPY EN VALOIS
 30 Avenue des merisiers – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 03.23.72.74.18

SECTEUR VERVINS

CARLIER Jacky – Retraité
 603 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX - ☎ 06.01.15.20.25

DELVIGNE Jean-Luc – Chef commandes - BARAT TRANSPORTS HIRSON
 81 rue du Gal Debeney – 02500 HIRSON - ☎ 03.23.98.64.21

Union Départementale CFE-CGC de l' Aisne
 Palais de Fervaques – Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN
 ☎ 03.23.62.06.69 – FAX 03.23.64.47.66 – E-mail : ud02@cfecgc.fr
 SECTEUR CHATEAU-THIERRY

BODY-MANE Johny – Assistant Avion - EUROPE HANDLING – 95722 ROISSY CDG Cedex
 2 bis rue des Chopinettes – 02400 CHATEAU-THIERRY - ☎ 06.29.83.12.63

FAUQUEUX Bernard – Cadre (Métallurgie) – DEFTA à ESSOMES SUR MARNE
 20 rue Jean Jaurès – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.71.97.52.26

LABRUYERE Danièle – Retraîtée (ANPE)
 12 Résidence Les Pensées – 02400 CHATEAU-THIERRY - ☎ 06.07.28.03.97

LOUISON Jean-Marc – Assistant Avion - EUROPE HANDLING – 95722 ROISSY CDG Cedex
 79 avenue de la République – 93800 EPINAY SUR SEINE - ☎ 06.50.03.88.11

PREVOST Dominique – Surveillant péage – SANEF réseau Est – 51431 TINQUEUX
 13 rue de Montoizelle – 02310 SAULCHERY - ☎ 06.80.12.16.98

BENABOU Khelifa Rachid – Assistant Avion – 3S CONTINENTAL – 95757 ROISSY CDG
 5 rue des fenouillets – 95100 ARGENTEUIL - ☎ 06.03.11.87.38

SECTEUR LAON

BUSSY Michel – Retraité (Métallurgie)
 4 rue Saint-Pierre – 02000 CHAVIGNON - ☎ 03.23.21.61.53 ou 06.74.83.45.69

SOISSONS André – Retraité (Cadre)
 20 rue Varlet – 02000 LAON - ☎ 06.29.64.90.03

SECTEUR SAINT-QUENTIN

AURAGHI Fayçal – Consultant Ressources Humaines
 4 rue du Cornet d'Or – 02690 URVILLERS - ☎ 06.89.62.59.61 DEMANDER EMPLOYEUR

CANOINE Jean-François – Demandeur d'emploi
 20 route de Saint-Quentin – 02300 VILLEQUIER AUMONT - ☎ 06.83.93.64.71

GENDRE Jean-Luc – Retraité (ANPE)
 2 chemin de Morcourt – 02100 SAINT QUENTIN - ☎ 06.07.54.26.06

SECTEUR SOISSONS

CALAIS Christian – Retraité (Métallurgie)
 3 impasse du Cimetière – 02200 SOISSONS - ☎ 06.88.09.81.59

CARON Maurice – Retraité
 3 rue de la Vallée – 02200 SOISSONS - ☎ 06.84.73.67.29

GUILLIER Dominique – Retraité
 580 rue du Maréchal Foch – 02200 SOISSONS - ☎ 03.23.74.96.18

Union Départementale des syndicats C.G.T de l'Aisne
 Bourse du Travail – Place Gracchus Babeuf - 02100 SAINT-QUENTIN
 ☎ 03.23.62.31.17 – FAX 03.23.62.83.48 – E-MAIL : UD2@CGT.FR

SECTEUR BOHAIN

MARCHANDISE Philippe – Emailleur - Le Creuset Industrie - 02230 FRESNOY-LE-GRAND
 376 rue Fernand Hurloup – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 03.23.09.16.74

MOIRET Johnny – Le Creuset Industrie - 02230 FRESNOY-LE-GRAND
 223 rue du 8 Mai – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 06.27.26.04.08

WILLEMMAIN Philippe – Monteur Câbleur - ZEHNDER GROUP - VAUX ANDIGNY
 166 rue Berthelot – 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS- ☎ 03.27.85.04.89

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

LIARD Maurice – Retraité
 7 rue du Hazé – 02570 CHEZY SUR MARNE - ☎ 03.23.82.14.82

MENU Jean-Luc – Retraité
 6 rue de la Clé des Champs – 02400 CHATEAU-THIERRY - ☎ 06.82.96.76.14

MOLES Liliane – Retraîtée
 1 rue Mousset – 02650 CREZANCY - ☎ 03.23.71.96.27

VILVAUX Franck – Ouvrier – SAINT GOBAIN SOVIS – 02400 CHIERRY
 60 ter rue du moulin à Taux – 02130 FERRE EN TARDENOIS - ☎ 06.21.23.08.65

SECTEUR CHAUNY

CUVILLIEZ Henri – Opérateur – RHOM AND HASS – 02300 CHAUNY
 45 rue Camille Desmoulins – 4ème étage – 02300 CHAUNY

QUILLET David – Lamineur - NEXANS - CHAUNY
 14bis rue Marcel Garcin – 02300 SINCENY - ☎ 06.50.72.10.22

SECTEUR HIRSON

CANUT Arnaud – Agent de production - ESE - SAINT-MICHEL
 31 rue Maréchal Joffre – 02500 HIRSON - ☎ 03.23.98.40.82

FROMENT Stéphanie – Assistante administrative – GEIQ EPE - VERVINS
 1168 rue de Robbé – 02120 GUISE - ☎ 03.23.05.36.60

GUILLAUME Pascal – Chargé de clientèle – Maison du CIL – SAINT-QUENTIN
 3 rue d'Origny – 02580 ETREAUPONT - ☎ 06.30.49.50.00

LEFEVRE Loïc – Chauffeur Poids Lourds - EIFFAGE TP NORD - CLAIRFONTAINE
 19 D rue Thiers – 02830 SAINT MICHEL - ☎ 06.25.57.65.28

SANDILLE Alain – Technicien de maintenance – WEST PHARMACEUTICAL – Le NOUVION
 EN THIERACHE
 7 rue Mon bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE - ☎ 06.72.57.77.54

SOUFFLET Michel – Retraité
 15 rue Pierre Sellier – 02260 LA CAPELLE - ☎ 03.23.97.34.38

SECTEUR LAON

BERSANO Pascal – Papetier - EVERBAL - EVERGNICOURT
 11 rue Arthur Rimbault – 02190 GUIGNICOURT - ☎ 03.23.79.79.29

BESSE Patrick – Chimiste - BAYER - MARLE
 11 rue Porte Marie – 02250 MARLE - ☎ 03.23.20.87.20

BORON Laure – Agent de fabrication – NOIROT - LAON
 60 rue du Maréchal Leclerc – 02350 LIESSE ND - ☎ 03.64.16.42.95

CAMUS Mickaël – Ouvrier – WILLIAM SAURIN – POUILLY SUR SERRE
 75 avenue du Général De Gaulle – 02270 CRECY SUR SERRE - ☎ 03.23.80.64.72

LACOMBE Thierry – Plasturgiste – MS COMPOSITES - CHAVIGNON
 1 bis Carrière des coutures – 02410 SAINT GOBAIN - ☎ 03.23.52.82.64

LAGNEAUX Anthony – Demandeur d'emploi
 43 rue Paul Doumer – 02340 MONTCORNET - ☎ 06.43.15.80.89

LALAN Alain – Retraité
 1 rue du Chasseur Bienabe – 02320 PINON - ☎ 03.23.23.56.85

LETOURNEUR Patrick – Chauffeur navette – ARGEL - LAON
 26 grande rue – 02860 LAVAL EN LAONNOIS - ☎ 03.23.20.78.81

LOIZON Willy – Ouvrier – AROMONT – MONTCORNET
 35 rue Abbé Duployé – 02350 LIESSE ND - ☎ 03.23.22.29.39

MIGNOLET Ghislain – Ouvrier – MS COMPOSITES – CHAVIGNON
 6 rue Marx Dormoy – 02320 ANIZY LE CHATEAU - ☎ 06.68.69.70.49

PICQUEUR Dominique – Retraité

22 rue Hautes Combles – 02860 PRESLES ET THIERNY - ☎ 03.23.20.65.28

THORIN Jean-Pierre – Agent de maîtrise - NOIROT LAON
 34 rue de l'Eglise – 02860 PRESLES ET THIERNY - ☎ 09.65.32.24.78

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BEAUMONT Patrice – Educateur – CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR – SAINT-QUENTIN
 4 rue de Senercy – 02240 BERTHENICOURT - ☎ 03.23.62.39.15

BERGNIER Annabelle – Gestionnaire prestations – APREVA – SAINT QUENTIN
 273 rue de la justice – 02120 GUISE - ☎ 03.23.62.39.15

DEJOIE Christophe – Chauffeur Car - CSQT - SAINT-QUENTIN
 24 rue Baudin – Apt A13 – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

DUPONT Patrick – Agent administratif – UD CGT – SAINT-QUENTIN
 17 rue Alexandre Dumas – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

KAHN Richard – Responsable îlot production – BORGERS France – SAINT-QUENTIN
 40 rue Georges Herbin – 021430 GAUCHY - ☎ 03.23.62.39.15

MAHU Cédric – Educateur sportif – VERT MARINE – MONT ST AIGNAN (76)
 29 rue Maurice Dalongeville – 02110 FONSOMMES - ☎ 03.23.62.39.15

PAWLIK Lionel – Vigile - SECURITAS VERNEUIL EN HALATTE (60)
 51 Chemin de la Tombelle – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

SECTEUR SOISSONS

CARON Alain – retraité
 7 grande rue – 02130 COURMONT - ☎ 03.23.71.01.74

DELHALLE Marie-Stella – Auxiliaire de vie – AGDA - SOISSONS
 5 route de Château-Thierry – 02200 BERZY LE SEC - ☎ 06.29.39.94.68

VAN TREECK Sarah – Secrétaire administrative – UL CGT - SOISSONS
 3 Route de Guise - 02200 SOISSONS - ☎ 06.09.03.41.34

SECTEUR VILLERS-COTTERETS

HUAT Yann – Magasinier - VOLKSWAGEN France - VILLERS COTTERETS
 7 rue du May - 60350 HAUTEFONTAINE - ☎ : 06.07.28.62.64

POQUERUSSE Gilles – Agent administratif – VILOGISTIQUE – VILLERS COTTERETS
 13 avenue Jean Jaurès – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 06.82.97.38.34

SERVOTTE Philippe – Opérateur transport – GVF – VILLERS COTTERETS
 6 rue Petit Otto – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 03.23.54.63.93 ou 06.85.04.23.80

Union Départementale des syndicats FORCE-OUVRIERE de l'Aisne
 19 rue du Président Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN
 ☎ 03.23.65.66.66 – FAX 03.23.65.66.61 - E.mail : udfo02@force-ouvriere.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

LEMAIRE Bruno – Instituteur Ecole de la Dhuys NESLES LA MONTAGNE
 31 rue de Paris – 02400 NESLES LA MONTAGNE - ☎ 03.23.83.31.58 – 06.87.71.67.35

SECTEUR CHAUNY

LIEBERT Jean-Luc – Cuisinier - CENTRE HOSPITALIER CHAUNY
 30 Boulevard Gustave Grégoire - 02700 TERGNIER - ☎ 03.23.38.54.30 ou 06.85.55.96.57

SECTEUR LAON

BESNARD Joël – Retraité
 Rue Josin – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT - ☎ 03.23.79.24.72

DUBOIS Christian – Retraité
 40 rue Victor Basselet – 02000 LAON - ☎ 03.23.23.28.64

LEGRAND Denis – Agent de Sécurité Sociale - CPAM LAON
 32 rue Catignet - 02000 MOLINCHART - ☎ 03.23.26.23.71 – 06.30.65.33.10

QUATREVAUX Alain – Fonctionnaire - AGENCE REGIONALE DE SANTE LAON
 33/5 rue Pierre Curtil – 02000 LAON - ☎ 06.86.47.46.86

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BARBARIN Patrice – Technicien de Bureau d'Etudes TEM HIVET NEUVILLE ST AMAND
 163 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.08.69.16.82

DELFOSSÉ Philippe – Attaché Principal - MAIRIE SAINT-QUENTIN
 83 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.06.30.60

DENIS Catherine – Technicienne – SELECTA CHARMES
 13 rue de l'Eglise – 02590 BEAUVOIS - ☎ 06.72.76.10.39

ZUPANCIC David – Opérateur – BORGERS France SAINT-QUENTIN
 19 rue Berthelot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.27.21.74.05

SECTEUR SOISSONS

AUBOSSU Didier – Employé de Banque - CREDIT DU NORD SOISSONS
 6 avenue de Paris – 02200 SOISSONS - ☎ 06.71.63.72.76

BOUDJEMAA Karim – Téléopérateur – TRANSCOM SOISSONS
 6 rue Colette – 02200 SOISSONS - ☎ 06.24.71.08.27

POTIER Claude - Retraité
 9 rue Ampère – 02200 SOISSONS - ☎ 03.23.59.59.51

STOPE Jean-Marie – Retraité
 10 rue de Villers – 02350 JAULZY - ☎ 03.23.83.31.58 ou 06.87.71.67.35

SECTEUR VERVINS

DESANGLOIS Florence – Chargée de Gestion - C.I.L SAINT-QUENTIN

60 rue de la Nation – 02140 VERVINS - ☎ 03.23.91.32.13 – 06.75.65.97.81

VICTORICE Jacky – Technicien - France Télécom AMIENS
 115 rue Emile Lamart – 02120 GUISE - ☎ 03.23.61.25.59 ou 06.80.25.91.97

Union syndicale SOLIDAIRES 02
 Cité Administrative – 02016 LAON Cedex
 ☎ – E-mail : solidaires02@wanadoo.fr

SECTEUR LAON

DEVRESSE Olivier – Contrôleur principal des impôts
 20 rue Léon Nanquette – 02000 LAON - ☎ 06.86.63.69.83

MEULLEMIESTRE Alain – Contrôleur principal des impôts
 44 rue Jean-Pierre Bloch – 02000 LAON - ☎ 03.23.26.28.88

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BECU Gérard – Contrôleur principal des impôts
 218 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.80.05.55.66

SECTEUR SOISSONS

BELTRAN Sandrine – Inspecteur des impôts
 89 rue de Reims – 60350 COULOISY - ☎ 06.16.54.88.43

BONVALET Roseline – Contrôleur principal des impôts
 14 rue du Son – 02880 MARGIVAL - ☎ 06.37.54.01.02

NOUVIAN Carole – Agent administratif des impôts
 17 rue Chilpéric – 02200 SOISSONS - ☎ 06.01.92.15.70

NOUVIAN Jean-François – Contrôleur principal des impôts
 17 rue Chilpéric – 02200 SOISSONS - ☎ 03.23.53.59.15

HACHIM Morad – Conducteur de ligne – INTERSNACK France MONTIGNY LENGRAIN
 6 rue du presbytère – 80400 ESMERY-HALLON - ☎ 03.22.78.38.15 ou 06.88.89.18.77

Union Départementale UNSA-02
 29, rue de Bellevue - 02760 FRANCILLY-SELENCY (Secrétaire)
 TEL/FAX : 03.23.09.64.72

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

KARIM Faouzi – Employé SNCF PARIS NOISY
 6 rue Deville – 02400 CHATEAU-THIERRY - ☎ 03.23.83.49.48.- 06.84.15.21.48

SECTEUR CHAUNY

DUME Philippe – Agent SNCF TECHNICENTRE TERGNIER
 10 Cité chemin de Soude – 02300 CHAUNY - ☎ 06.19.91.15.00 ou 03.22.92.77.19

SECTEUR LAON

FOURNIER Thierry – Employé de banque – CE Picardie AMIENS
 7 rue de la Berjamaïne – 02000 LAON - ☎ 06.82.49.61.06

FUDALI Anne-Marie – ADSEA « Protection de l'Enfance » LAON
 57 rue du Général De Gaulle – 02350 PIERREPONT - ☎ 03.23.22.11.03

LEFEVRE Martine – ADSEA « Protection de l'Enfance » LAON
 210 rue Marceau Mascrès – 02840 COUCY LES EPPES - ☎ 06.18.20.51.90

MENET Myriam – Demandeur d'emploi
 2 rue de Neufchatel – 02190 EVERGNICOURT - ☎ 03.23.23.73.69

MILHIET-LEMIRE Laura – ADSEA « Protection de l'Enfance » LAON
 6 bis allée de la Chenaie – 02000 LAON - ☎ 03.23.20.29.63

VIVOT Catherine – ADSEA « Protection de l'Enfance » LAON
 21 rue de la Poste – 02350 GIZY - ☎ 03.23.22.46.75

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BOUSSELMI Béchir – Retraité
 29 rue de Bellevue – 02760 FRANCILLY SELENCY - ☎ 06.07.90.32.39

COSTANTINI Bernard – SPI à CHEU (89)
 5, rue Paul Doumer – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.64.20.17 – 06.77.13.40.18

DELPLANQUE Alain – Retraité
6 Ter rue neuve – 02240 ITANCOURT - ☎ 06.26.07.59.51

ROUTIER Albert – Retraité
36 Grande Rue – 02340 REGNY - ☎ 03.23.09.81.60

SECTEUR SOISSONS

ROUTIER Jacques – Employé D.H.L. AVIATION ROISSY
 54 rue de l'Ave Maria – 02600 DOMMIERS - ☎ 06.10.35.93.91

UNSA agroalimentaires (UNSA2A)
 12 rue Louis-Bertrand – 94200 IVRY-SUR-SEINE
 ☎ 01.43.90.44.20 – FAX 01.43.90.72.63 – E-mail : accueil@unsa2a.org

SECTEUR LAON

SALMON-ROUILLON Monique – Retraîtée
 41 rue des Houpeux – 02410 SAINT NICOLAS AUX BOIS - ☎ 06.73.35.53.60

Article 2 : La mission de conseiller du salarié n'est pas cumulable avec le mandat de conseiller prud'homal. Elle s'exerce exclusivement dans le département de l'Aisne, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, et ouvre droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 3 : La liste est tenue à la disposition des usagers dans chaque section d'inspection du travail et chaque mairie du département. Les coordonnées des conseillers du salarié sont mises à jour en tant que de besoin par les services de l'unité territoriale de l'Aisne.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux des 1er avril 2008 et 21 janvier 2009 sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté préfectoral entre en application le 1er avril 2011, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2014.

Fait à LAON, le 11 avril 2011
Pour le Préfet
Le secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie

Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE,

VU le code de la consommation,
VU le code du commerce,
VU le code du tourisme,
VU le code des marchés publics,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté du 5 août 2005 nommant Monsieur Philippe SUCHODOLSKI en qualité de directeur adjoint du travail,
VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
VU l'arrêté du 21 juin 2010 nommant Monsieur Jean-Claude LEMAIRE en qualité de directeur adjoint du travail,
VU l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 nommant Monsieur Francis-Henri PRÉVOST en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE,
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, notamment son article 3

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE, la délégation de signature consentie par arrêté préfectoral du 8 avril 2011 sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI ou Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeurs adjoints du travail.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs PRÉVOST, SUCHODOLSKI et LEMAIRE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration, ou Monsieur Patrick TRICHOT, ou Monsieur Luc SOHET, inspecteurs du travail.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail, chargé de l'intérim de l'unité territoriale de l'Aisne.

Article 4

Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

FAIT A LAON, le 12 avril 2011
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne
Signé : Francis-Henri PRÉVOST

Arrêté en date du 20 avril 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/190411/F/002/S/008 à l'entreprise DOM@DOMI à TROESNES

ARRETE

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise DOM@DOMI sise 12 chemin du Marais – 02460 TROESNES, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/190411/F/002/S/008, pour une durée de cinq ans à compter du 19 avril 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 12 chemin du Marais – 02460 TROESNES pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne. Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 20 avril 2011.
Po / le Préfet et par délégation,
Po/ le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne
Et par Délégation, le Directeur Adjoint
signé : Jean-Claude LEMAIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du Nord/Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Délégation de compétence en date du 18 avril 2011

DECIDE :

Délégation permanente de compétence est donnée à :

- M. GILLIOCQ Didier, Directeur Adjoint,
- M. BECART Rémy, Capitaine, Chef de détention,
- M. HERBOMEL Guy, Capitaine,
- M. JEANNOT Frédéric, Lieutenant,
- M. VALET Pascal, Lieutenant,
- M. GAUDEFRIN David, Lieutenant,
- M. MEBARKI Mohamed, Lieutenant,

Autoriser la fouille des personnes détenues aussi souvent que nécessaire

Le Directeur,
Signé : Renaud LACOMBRE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé,
Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,
Sur proposition de Monsieur le directeur des ressources humaines du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres de cadre de santé est ouvert au centre hospitalier de Saint-Quentin pour un poste à pourvoir dans ledit établissement dans la filière infirmière.

ARTICLE 2 : Les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs au 1er janvier 2011 peuvent s'inscrire.

ARTICLE 3 : Les candidatures devront être adressées, par écrit, à Monsieur le directeur du centre hospitalier, avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT-QUENTIN, sous la référence CONCOURS-CADREDESANTE-2011. Toute demande de renseignements pourra être sollicitée auprès de la cellule concours, à la direction des ressources humaines.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des ressources humaines du centre hospitalier de Saint-Quentin est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent avis.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 7 avril 2011
LE DIRECTEUR
SIGNE :F. GAUTHIEZ

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Décision portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, délégation de signature générale est donnée à Monsieur Richard GURZ, Directeur Adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par Monsieur Alain NGOUOTO, Directeur Adjoint.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain NGOUOTO, cette délégation est exercée par Madame Claire JULLIEN, Directeur Adjoint.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, Madame Nicole VEYRIER, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard GURZ, Directeur des Services Financiers :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement.
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par Madame Muriel GADROY, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Financiers.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine BERGE, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,

- la tenue de la comptabilité d'inventaire,
- les régies d'avances,
- les régies de recettes,
- la gestion des polices d'assurance,
- la gestion du parc immobilier,
- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée par Monsieur Xavier LOITRON et Monsieur Frédéric PIERRET, Adjointes des Cadres Hospitaliers aux services Economiques et Logistiques.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard GURZ, Directeur de la Coordination Administrative des Pôles pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard GURZ, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, Monsieur David DESSAINT et Monsieur Sébastien LENGLET, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain NGOUOTO, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)

- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain NGOUOTO, Madame Christine LOKKERBOL, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire JULLIEN, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients hospitalisés d'office
- autoriser les sorties d'essai des patients hospitalisés sur demande d'un tiers
- signer les bordereaux d'envoi à la Délégation Territoriale de l'Aisne des documents de suivi des hospitalisés sans consentement
- signer les levées sur requête (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées de placements ou des sorties d'essai des patients en HDT
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire JULLIEN, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par Madame Marie-Eve REGNIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par Madame Patricia GEORGET, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 17 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire JULLIEN, Directeur Adjoint, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

- l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité
- les appels à candidatures sur un thème de travail
- les convocations aux réunions de travail
- la gestion et la diffusion des documents qualité

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaël VIOLAS, Ingénieur à la Direction des Services Techniques :

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments
H. 615.225	Entretien des voies et réseaux

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 231-31	Travaux de bâtiments courants
-----------	-------------------------------

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par Madame Christine BERGE, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée par Monsieur Xavier LOITRON, Adjoint des Cadres.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine MULLER en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, Mademoiselle Sandrine GRENET, Pharmacien, reçoit délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe VAN MELLO, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé DEPPEZ, Faisant Fonction de Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements

- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs

Article 27 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par Monsieur Alain KIKEL, assistant socio-éducatif.

Article 28 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 29 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 22 avril 2011
Le Directeur,
Signé : C. LAMBALLAIS.